



## **Annexe 15**

# **Politique relative aux enfants malades**

Adoptée par le conseil d'administration le 19 septembre 2018

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. De plus, cette politique relative aux enfants malades permet d'avoir un cadre à suivre précis qui soit le même pour tous les intervenants du CPE-BC Les Calinours, volet installation, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

## **1. Critères d'exclusion généraux**

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore. Lorsque le CPE-BC Les Calinours doit exclure un enfant, celui-ci communique avec le parent ou les personnes autorisées au dossier de l'enfant dans les meilleurs délais. La personne rejointe a l'obligation de prendre en charge l'enfant présentant un mauvais état général dans l'heure suivant l'appel. Qui plus est, si nous sommes dans l'incapacité de rejoindre les parents ou les personnes désignées pour prendre en charge l'enfant à plus de trois (3) reprises (lors de différentes journées), le CPE-BC les Calinours pourra mettre fin à l'entente de services de l'enfant conformément à l'article 9.1.1 de cette dernière, et ce, sans autre préavis.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE-BC Les Calinours à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au service de garde ne peut que bénéficier à tous les enfants, leurs parents et à leurs familles.

### **L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs :**

- Le bien-être de l'enfant
- La protection des autres personnes qui fréquentent le centre

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi, dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le centre de petite enfance Les Calinours à exclure l'enfant.

## 2. Réintégration de l'enfant dans le groupe

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions :

- a. les symptômes ont disparu (ou sont en voie d'être résolus, dépendamment de ce dont était atteint l'enfant);
- b. il se sent assez bien pour participer aux activités régulières;
- c. il est considéré comme non contagieux.

*Définition d'un contexte épidémique:*

Lorsque deux enfants ou plus présentent les mêmes symptômes dans un même groupe, il y a épidémie de cette maladie.

## 3. La politique se divise en plusieurs volets

Ce que fait le Centre de la petite enfance

Ce que fait le parent

Réintégration de l'enfant

- 3.1 La fièvre
- 3.2 La diarrhée
- 3.3 Les vomissements
- 3.4 Les maladies contagieuses et parasitaires et la grippe.

### 3.1 La fièvre

Selon le protocole<sup>1</sup> du ministère responsable des Services de garde éducatifs<sup>2</sup>, l'acétaminophène doit être exclusivement utilisé pour atténuer la fièvre et cela par voie orale (goutte, sirop, comprimé), en aucun temps l'ibuprofène ne pourra être administré sans une autorisation médicale.

Il ne peut être administré en CPE:

- à des enfants de moins de trois mois;
- pour soulager la douleur;
- pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours);
- à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

<sup>1</sup> Protocole du MFA FO-641 (2000-08)

<sup>2</sup> Ministère de la Famille et des Aînés (2009)

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut administrer de l'acétaminophène à la suite d'un vaccin, sans prescription médicale.

### **Quand y a-t-il de la fièvre?**

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure à :

38.5 C = rectale 37.5 C = axillaire

Il est recommandé de prendre la température rectale chez les enfants de moins de deux ans et de prendre la température axillaire chez les enfants de plus de deux ans.

### **La fièvre : ce que l'on fait au CPE-BC Les Calinours**

Si l'on note un début d'élévation de température corporelle (subfébrilité : température inférieure à 38.5°C), si l'état général de l'enfant est bon et qu'il n'exige pas de précautions particulières du point de vue médical, il suffit de :

- habiller l'enfant confortablement;
- le faire boire plus souvent;
- demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer.

Si l'enfant a plus de trois mois et s'il fait de la fièvre, c'est-à-dire que la température est supérieure à 38.5°C (température rectale) ou à 37,5°C (température axillaire), il faut :

- appliquer les mesures décrites en cas d'évaluation de la température (mettre à l'enfant des vêtements confortables, faire boire et surveiller) ;
- **informer les parents de l'état de l'enfant;**
- administrer de l'acétaminophène selon la posologie, et conformément aux règles prévues par le protocole.

Une (1) heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température. Si la température demeure élevée, qu'elle s'accompagne de somnolence et de vomissements et/ou une éruption apparaît sur la peau :

- demander au parent de venir chercher l'enfant si l'une ou l'autre de ces situations se présentent. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence, sinon conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier en ambulance.

**En ce qui concerne l'enfant de moins de trois mois, il devrait quitter le service de garde, dès que la prise de température démontre la présence d'élévation de température corporelle.**

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

- Toujours informer le parent si un enfant est fiévreux.
- Toujours attendre au moins 15 minutes après une activité physique ou le lever d'un enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ce moment.
- Ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car on risque alors de dépasser la dose permise.

### **La fièvre : ce que le parent doit faire**

- Vous devez prévoir une solution de rechange si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer au CPE.
- Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'utilisation de l'acétaminophène (ex.: les sirops pour la toux). Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et l'éducatrice. Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les 4 heures précédant son arrivée au CPE. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant. À cet effet, le parent est invité à laisser un message à l'éducatrice dans la pochette de l'éducatrice à l'entrée du local et à faire le message verbalement à l'éducatrice qui accueille son enfant.
- Vous devez informer l'éducatrice si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications (ex.: convulsions).

## **3.2 La diarrhée**

La diarrhée peut indiquer une irritation, une infection virale ou bactérienne, une infestation parasitaire ou une intolérance alimentaire.

On définit comme diarrhée des selles deux fois plus fréquentes que d'habitude ou des selles de consistance différente, moins formée et plus liquide que d'habitude.

Faut-il exclure l'enfant qui a la diarrhée? Oui si :

- l'enfant est trop malade pour suivre les activités du groupe;
- la fréquence des selles est anormalement élevée (2 à 5 selles liquides);

- l'enfant a vomi deux fois au cours des 24 heures précédentes;
- l'enfant est fiévreux;
- il y a du mucus ou du sang dans les selles;
- les selles sont trop abondantes et débordent de la couche;
- l'enfant présente des signes de déshydratation.

L'enfant qui ne présente pas ces situations peut demeurer ou revenir au service de garde. L'enfant aux couches qui se porte mieux peut revenir après l'épisode aigu, soit dès que ses selles ne sont plus liquides au point de déborder.

### **La diarrhée : ce que l'on fait au CPE-BC les Calinours**

- Aviser les parents.
- Surveiller les signes de déshydratation.
- Faire boire souvent et peu à la fois.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes, laver les mains fréquemment, désinfecter le matériel.
- S'il y a épidémie (2 enfants ou plus), aviser tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet et retirer la personne malade qui répond aux critères d'exclusion jusqu'à ce que l'état de celle-ci lui permette de reprendre les activités.

### **La diarrhée : ce que le parent doit faire**

- Consulter un médecin s'il y a présence de sang dans les selles, de la température ou des signes de déshydratation.
- Consulter un médecin si la diarrhée persiste.
- Pendant cette période, pour le parent qui utilise des couches lavables, il est possible que le service de garde vous demande de fournir des couches jetables pour la durée de l'épisode de diarrhée.
- Aviser le CPE-BC les Calinours de l'état de l'enfant à la maison.

Exclure l'enfant jusqu'à ce que les selles redeviennent normales.  
L'exclusion est souvent nécessaire dans les cas de diarrhée épidémique (au moins 2 enfants du même groupe).

### 3.3 Les vomissements

- L'enfant vomit une ou deux fois.

#### **Les vomissements : ce que l'on fait au CPE-BC les Calinours**

##### Si l'état général de l'enfant est bon :

- ne pas donner de lait ni d'aliment solide pour une période de 15 à 30 minutes;
- informer les parents de l'état de l'enfant;
- surveiller les signes de déshydratation.

##### Demander aux parents de venir chercher l'enfant si :

- l'enfant vomit fréquemment, ou a vomi 2 fois dans les dernières 24 heures;
- l'enfant présente un mauvais état général;
- l'enfant vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur abdominale, maux de tête);
- il y a présence de sang et de mucus;

#### **Les vomissements : ce que le parent doit faire**

- Informer le CPE-BC les Calinours de l'état de santé de l'enfant à son arrivée;
- Le parent doit consulter un médecin si :
  - les vomissements persistent plus de 4 à 6 heures;
  - l'enfant vomit et a d'autres symptômes.

L'enfant ne pourra pas réintégrer le CPE lorsqu'il aura vomi 2 fois ou plus dans les dernières 24 heures. Lors de sa réintégration, il sera capable de s'hydrater de s'alimenter.

### **3.4 Les maladies contagieuses, les maladies parasitaires et la grippe**

Dans tous les cas, se référer :

- à l'affiche « Les infections en milieu de garde », pour connaître les symptômes des différentes maladies contagieuses;
- au guide de prévention des infections en milieu de garde éducatif et les lettres d'avis incluses dans celui-ci;
- à la direction de la santé publique dans le cas d'une épidémie de grippe.

#### **Les maladies contagieuses, etc. : ce que l'on fait au CPE-BC les Calinours**

- Aviser le parent des symptômes observés chez l'enfant.
- Remettre aux parents du groupe concerné l'avis sur la maladie présumée avant la consultation médicale.
- Si besoin est, afficher et distribuer à chaque parent l'avis de la direction de la santé publique concernant la maladie selon les informations reçues.

#### **Les maladies contagieuses, etc. : ce que le parent doit faire**

Les parents doivent aviser le CPE-BC les Calinours dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les enfants. Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du CPE. Nous avons besoin de la collaboration des parents, qui doivent :

- consulter sans délai un médecin, et ce selon les indications du tableau « Les infections en milieu de garde » lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire;
- présenter au médecin l'avis remis par le CPE-Bc les Calinours, donnant les informations pertinentes (exclusion, etc.);
- remettre au CPE une attestation médicale ou informer le CPE du diagnostic du médecin.

Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant au CPE-BC les Calinours.

#### 4. Les prescriptions médicales avec la mention « au besoin »

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer un médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer les moments où l'enfant peut en avoir besoin (signes et symptômes à surveiller). Ex. les pompes pour l'asthme, les sirops pour la toux, les crèmes protectrices.

Lors de la signature de l'autorisation d'administrer un médicament, le parent doit consigner par écrit ces informations.

##### **Les protocoles :**

Acétaminophène

##### **Autorisation parentale**

Solution orale d'hydratation

Crème solaire

Crème pour érythème fessier

Solution nasale saline

Lotion calamine

Crème hydratante

Baume à lèvres

Gel lubrifiant en format à usage unique